

Tout savoir (ou presque...) sur le prélèvement à la source en 2019

Avec un an de retard sur le calendrier initial, le prélèvement à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2019 et donc sur les virements salariaux où de retraites où d'indemnités chômage du mois de janvier 2019

1) POUR LES SALARIÉ(E)S OU RETRAITÉ(E)S DÉJÀ MENSUALISÉ(E)S et donc habitué(e)s à ces ponctions directes par l'administration fiscale, il conviendra de vérifier soigneusement, en janvier 2019, si, à revenu stable, le prélèvement effectué par l'entreprise où les organismes de retraite est identique à janvier 2018.

2) POUR LES SALARIÉ(E)S OU RETRAITÉ(E)S NON MENSUALISÉ(E)S il conviendra de vérifier, en janvier 2019, si le 1/12 des règlements aux Impôts de 2018 est équivalent à la ponction opérée par l'entreprise où les organismes de retraite.

Si avec la déduction fiscale, soustraite de vos revenus du journalisme en 2017, vous avez payé 1200 euros d'impôts en 2018 vous devriez être ponctionné(e) de 100 euros par mois en 2019 par l'entreprise qui vous emploie

3) DÉCLARATION ANNUELLE DES REVENUS Les déclarations de revenus continueront de devoir être remises ou envoyées chaque année en déduisant alors l'allocation fiscale sur les revenus tirés du journalisme. Ces déclarations permettront à l'administration d'apprécier les variations de revenus, en plus ou moins et d'opérer les corrections sur les prélèvements à venir`

4) TAUX D'IMPOSITION Les contribuables qui disposent déjà sur leur avis d'imposition annuel de ce taux, le recevront aussi dans le courant de l'été 2018. Il sera calculé à partir de leurs revenus déclarés pour l'année 2017.

5) SITUATION DES COUPLES SALARIÉS Les couples salariés ayant des revenus différents pourront opter soit pour un taux unique soit pour un taux différencié

6) PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES Salarié(e)s ou retraité(e)s qui seront désireux de garder confidentiel leur taux d'imposition pourront opter pour le taux neutre. A charge pour eux/elles de régler la différence en fin d'exercice

7) TAUX NEUTRE Le taux neutre est proportionnel à la situation fiscale du contribuable. Une grille du taux neutre figure sur le site droit finances

8) SALARIÉ(E)S A EMPLOYEURS MULTIPLES ET OCCASIONNELS. Malgré le décalage d'un an, tout n'est pas réglé tant les situations sont ici complexes.

A suivre dans une prochaine note d'informations. D'ici là nous restons à l'écoute de vos questions